

<b>Zeitschrift:</b>	Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
<b>Herausgeber:</b>	Société de communication de l'habitat social
<b>Band:</b>	11 (1938)
<b>Heft:</b>	11
<b>Artikel:</b>	Lucienne Teissier du Cros
<b>Autor:</b>	Bouvier, J.-B.
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-120762">https://doi.org/10.5169/seals-120762</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 21.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Lucienne Teissier du Cros

Il nous a paru intéressant de publier ici l'élégante critique de l'un des nombreux admirateurs de l'art de Lucienne Teissier. Les nombreuses attaches de cette artiste avec notre ville l'apparente à nos peintres romands. (Réd.)

Il faudra toujours appeler jeune, je crois, l'artiste dont l'exposition nous a ravis, tout le mois d'octobre, à la Galerie Moos. Son goût très fin, très pur, très net, son goût de remarquable fraîcheur à la jeunesse éternelle de la poésie. J'ai envie de louer jusqu'aux candeur, aux « élusions », aux ellipses et aux éclipses qu'on voit ici et là à son métier, parce qu'assurément ce n'est pas faiblesse, mais hâte juvénile et instinctif enjambement de ce qui encombre. Comme c'est frais, comme c'est reposant, à cette heure d'accablants soucis, de ren-

contrer un esprit qui n'a que des choses gracieuses à dire et qui ne veut dire qu'elles, ignorant avec candeur l'étalement vaniteux de la difficulté. Esprit libéré ; esprit léger comme une aile. C'est le don que j'appelle attique chez elle. Avant de détailler ses talents, on doit pouvoir, avec une légèreté égale, nommer ce qui mérite amendement. Il faudrait qu'elle sût, puisque sa mère est Genevoise, qu'Amiel a reproché à nos esprits d'« isoler les qualités » ; aucun plan ne devrait, pour être léger, s'intellectualiser et paraître pauvre de



Marchandes martiniquaises (huile).

substance. L'intensité, en second lieu, est une règle en art : non seulement réchauffer sa couleur, mais la corser aussi, souligner ses ombres qui, en retour, souligneront ses lumières. Enfin, M<sup>me</sup> Teissier a sculpté, en plusieurs ouvrages, la crête de ses collines avec un nerf, la figure humaine avec une puissance d'admirable promesse : qu'elle veuille sculpter ses paysages entiers, leur dessiner des plans, un premier plan aussi.

Conseils d'occasion, car, quand elle nous a donné plusieurs tableaux, plusieurs gouaches, achevés et vigoureux, on lui voit d'autres ressources encore, artistes et délicieuses. Par exemple, elle intitule « Campagne bretonne » un paysage que j'aime sous cette forme : il n'est de nulle part ; les troncs obliques se croisent et se colorent — deux sont presque blancs — de manière à surprendre ; ils posent sur la terre sans y peser ; une marqueterie coloriste et floue leur tient lieu de feuillage. C'est une vision suspendue dans le rêve. La liberté qui permet à l'artiste de s'abandonner, sans perdre pied, à ce genre flottant et flou, qu'elle est rare ! Indice lyrique d'un goût très sûr, d'une grande assurance intérieure ; charmante enveloppe offerte à sa netteté coutumière. Je vois plus généralement des dons lyriques à ce peintre-poète : la figure de jeune femme qui passe, la tête baissée, dans une lande aride, par devant des coteaux exotiques pourpres et bleus, c'est une ardente méditation vagabonde (« Le Matin dans les Herbes ») ; ce rang de peupliers très ajourés dans un pré d'or, sur un fond de pitons bleus, c'est un chant dans le crépuscule (« Cou-

chant dans les Cévennes ») ; ce nègre au visage détourné, assis sur la digue d'un ruisseau qui tourne, mincit et s'éloigne, assis sous l'arabesque des cocotiers qui s'éloignent aussi et tombent, c'est un sonnet d'élegiaque géométrie, un regard jeté et soutenu vers un destin mélancolique.

Le flottant et le flou ; le dessin d'arabesques qui donne aux feuillages un galbe de beaux panaches ; l'élegie... Pour finir, la sculpture et la composition. Ces coteaux aux assises verdoyantes des Basses-Cévennes ont des crêtes de terre roussâtre mise à nu, des crêtes pelées, arides, où l'arête se dessine en traits de netteté singulière, soulignée de son pan d'ombre, burinée. Cela touche au métier de graveur. Ce nègre demi-assis sur une grosse pierre, qui offre à nos yeux le jouet d'une longue pirogue si élégante, coiffée d'un seul carré de voile, quelle anatomie, quel ton à la couleur de sa peau, quelle ombre de puissance et de mystère aux rencontres de ses membres. C'est une statue.

Jusqu'ici toujours Lucienne Teissier a composé ses tableaux, même ses visions et ses rêves. Ce qui l'incline à composer, c'est un instinct qu'elle n'a qu'à développer, dans ce parfait accord avec sa nature qui fait la grâce de tous ses dons ; c'est la clarté française qui est en elle ; c'est l'ordre fait par le temps, l'ordre aimable d'une carrière qu'ont formée des études parisiennes avec une amitié d'enfance pour les campagnes de sa naissance ; qu'un voyage d'étude au Japon a innervée, désencombrée ; qu'un séjour à la Martinique a étoffée, colorée et recolorée.

J.-B. BOUVIER

## Un concours de façades

Le règlement de la compétition annuelle suivie de l'attribution de récompenses aux meilleures façades a été modifié cette année. En voici la teneur actuelle :

### RÈGLEMENT

**Article Premier** — Sous le patronage du Département des travaux publics, les sociétés suivantes :

1. Association des intérêts de Genève.
2. Section genevoise du Heimatschutz (société d'art public).
3. Société des ingénieurs et architectes (Section de Genève), S. I. A.
4. Fédération des architectes suisses (Groupe de Genève), F. A. S.
5. Société pour l'amélioration du logement.
6. Le Guet, association pour l'urbanisme.
7. Association syndicale des architectes pratiquants du canton de Genève (A. S. A.).
8. Groupe pour une architecture nouvelle à Genève (G. A. N. G.).

considérant que la qualité esthétique des constructions joue un rôle très important dans l'aspect d'une région et de notre canton en particulier, décident :

D'attribuer des récompenses aux œuvres d'architecture les plus méritoires des catégories désignées dans le présent règlement.

Ces distinctions ont pour but d'améliorer la valeur artistique des constructions et d'inciter les architectes et propriétaires à rechercher l'architecture qui convient le mieux à tel ou tel site et qui s'inscrit le plus harmonieusement dans l'atmosphère ambiante.

**Art. 2.** — Peuvent participer à l'attribution de récompenses les constructions édifiées sur le territoire cantonal qui ont obtenu le permis d'habiter depuis le dernier classement. Pour le premier classement, on tiendra compte des constructions habitées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1933.

**Art. 3.** — Une liste des constructions répondant aux conditions de l'article 2 est dressée par le Département des travaux publics et remise au jury qui statue par élimination sur les bâtiments à examiner. La documentation nécessaire pour effectuer ce travail est fournie par le Département des travaux publics.

La liste des constructions soumises à l'appréciation du jury est arrêtée pour chaque exercice aux constructions qui